



FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

CERTIFICAT MEDICAL ANNEL D'ABSENCE DE
CONTRE-INDICATION A L'ARBITRAGE DES COMBATS DE BOXE



Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'État et rempli complètement :
Date, lieu, signature, numéro RPPS et cachet professionnel personnel du praticien obligatoires.

Note à l'usage du médecin examinateur :

- Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
- L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui engage la responsabilité du médecin signataire.
- Quel que soit l'âge, obligation pour le postulant de se soumettre, chaque année, à un examen médical classique qui montrera, en particulier :
 - L'absence d'atteinte neurologique (séquelles d'AVC, maladies neurologiques dégénératives, trouble de la parole, comitialité) ;
 - L'absence d'infection virale évolutive (hépatite B et C, HIV) ;
 - L'absence d'atteinte psychique ou cognitive : capacité à raisonner, absence de trouble du comportement ;
- A partir de 65 ans (au 1^{er} septembre de la saison en cours), obligation pour le postulant de se soumettre :
 - À un examen cardio-vasculaire avec ECG et épreuve d'effort cardiaque . À renouveler tous les deux ans ;
 - À un examen ophtalmologique, attestant d'une vision correcte, (obligation de port de lentilles de contact à partir d'une vision inférieure ou égale à 3/10^{ème}, sur l'œil le moins bon). A renouveler tous les deux ans ;

FFBoxe – Certificat d'absence de contre-indication à l'arbitrage des combats de BOXE

Je soussigné(e) (prénom et nom obligatoires) :

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des contre-indications ainsi que des conditions d'attribution d'une licence d'arbitre et que :

Mr, Mme (prénom et nom obligatoires) :

Date de naissance (obligatoire)/...../.....

A bien effectué les examens **médicaux obligatoires**.

Pour toutes demandes (chaque année) :

- Examen clinique, sans anomalie notable, pratiqué le :/...../.....(obligatoire) ;

Pour les postulants ayant 65 ans ou plus au 1^{er} septembre de la saison en cours (à renouveler tous les deux ans) :

- Épreuve d'effort cardiaque maximale, sans anomalie, pratiquée le :/...../..... (obligatoire) ;
- Examen ophtalmologique, sans anomalie notable, pratiqué le :/...../.....(obligatoire) ;

Et ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à l'arbitrage des combats de boxe ;

Présente une contre-indication médicale à l'arbitrage des combats de boxe ;

Observations :

Certificat établi le :/...../..... À

Signature et cachet avec nom et prénom du médecin (obligatoire)

N° RPPS :

N° d'Inscription à l'Ordre des Médecins :